

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2014

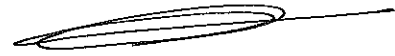
Délibération n°11-2014 Pouvoirs du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'article 9 des statuts de l'EPCC dispose que le Président convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an, qu'il préside les séances de ce conseil, qu'il propose de délibérer sur la nomination et la cessation des fonctions de directeur de l'établissement. Il est assisté d'une vice-présidente.

Proposition

Au bénéfice de ces considérations, il est proposé de se prononcer favorablement sur les pouvoirs attribués au président et à la vice-présidente.



Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le Fait à Caen, le

26 JUIN 2014



PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIN 2014



COURRIER